

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 17 MAI 2021

N° délibération : 2021.947.CP	Accusé de réception – Ministère de l'intérieur : 033-200053759-20210517-lmc100000933225-DE Envoi Préfecture : 27/05/2021 Retour Préfecture : 27/05/2021
N° Ordre : A10.08 Réf. Interne : 800627	
Montant Proposé AE : 0,00 €	Montant Proposé AP : 0,00 €
A - ECONOMIE ET EMPLOI A10 - FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 110C - Accompagner et soutenir financièrement les personnes en cours de formation	

OBJET : Règlement d'intervention relatif à la rémunération et à la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle: revalorisation et simplification des modalités d'intervention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-1,
Vu le Code du travail (6ème partie, Livre III ème, Titre IV), Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à l'orientation et à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu les décrets n°2021-521 et n°2021-522 du 29 avril 2021 relatifs à la simplification des modalités de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des stagiaires effectuant divers stages mentionnés à l'article 270 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
Vu la délibération n°2018.1939.SP du 22 octobre 2018 « Talents, territoires, compétences : tous qualifiés en Nouvelle-Aquitaine », Vu la délibération n°2018.2445.SP du 17 décembre 2018 « Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences Nouvelle-Aquitaine »,
Vu la délibération n°2019.2276.SP du 16 décembre 2019 "Sécurisation des parcours professionnels : adoption d'un nouveau règlement d'intervention pour la rémunération et la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle" ,
Vu la délibération n°2020.859.CP du 15 mai 2020 "Marché Gestion administrative et financière de la rémunération des stagiaires, de la protection sociale et des aides annexes de la Région Nouvelle-Aquitaine : Affectation des autorisations d'engagement"
Vu la délibération 2020.1861.SP du Conseil régional du 16 novembre 2020 « Nouvelle-Aquitaine Rebond : Adaptation du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 »
Vu la délibération 2021.SP du Conseil régional en date du 29 mars 2021 " Sécurisation des parcours professionnels : revalorisation et simplification de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle "dans le cadre du plan de relance

La formation professionnelle et le développement des compétences constituent aujourd'hui un enjeu majeur, a fortiori dans le contexte de crise sanitaire qui impacte fortement l'économie et l'emploi et aggrave la précarité d'un certain nombre de demandeurs d'emploi. C'est d'ailleurs une des priorités inscrite dans le plan de relance régional Nouvelle-Aquitaine Rebond adopté le 5 octobre 2020. Or, la formation professionnelle souffre encore d'un manque d'attractivité et s'inscrire dans un parcours de formation nécessite immanquablement de faire bouger un équilibre parfois fragile chez les personnes concernées. Partir en formation entraîne en effet des frais, nécessite de réorganiser sa vie personnelle, génère des déplacements... tout cela a un coût, et notamment financier.

Le versement d'une rémunération constitue donc un levier incitatif pour favoriser l'accès à la formation et renforcer la sécurisation du parcours de formation. C'est pourquoi, depuis le 1^{er} janvier 2020, la Région Nouvelle-Aquitaine a acté une revalorisation des barèmes de rémunération dans le cadre des deux Habilitations de Service Public (HSP) et pour tous les stagiaires, une bonification de la participation régionale aux frais de transport et d'hébergement.

Cet effort exceptionnel de la Région, consolidé par les ressources financières du Pacte régional d'investissement dans les compétences, marque une évolution structurelle de l'intervention de la Région en direction des stagiaires qu'elle rémunère. Elle a permis d'atténuer l'impact de la crise sanitaire d'autant que, dès l'instauration du premier confinement, la Région a maintenu la rémunération de toutes les personnes inscrites dans une formation qu'elle soutenait financièrement.

En 2021, dans le cadre du plan de relance national, l'Etat a décidé à son tour de revoir à la hausse les barèmes de rémunération et de déployer des mesures de simplification. En effet, les barèmes nationaux n'avaient pas été revalorisés depuis 2002 entraînant de ce fait un décrochage de la rémunération par rapport à l'inflation ou au SMIC et constituant un frein à l'entrée en formation.

Ainsi, deux décrets publiés au Journal officiel du 30 avril 2021 - le décret en Conseil d'Etat n°2021-521 et le décret simple n°2021-522 - fixent les modalités de cette évolution.

La rémunération mensuelle est désormais fixée à :

- 200 euros pour les moins de 18 ans ;
- 500 euros pour les 18 à 25 ans ;
- 685 euros pour les plus de 26 ans ainsi que les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui assument seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France, les femmes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de 3 ans, les mères de famille ayant eu au moins 3 enfants, les femmes seules enceintes ayant fait la déclaration de grossesse et les examens prénataux prévus par la loi.

La rémunération ne peut être inférieure à 685 euros et supérieure à 1 932,52 euros pour :

- les travailleurs handicapés privés d'emploi ayant exercé une activité salariée pendant 6 mois au cours de 12 mois ou pendant 12 mois au cours de 24 mois ;
- les travailleurs salariés victime d'un accident du travail autre qu'un accident de trajet, ou d'une maladie professionnelle et qui sont en attente de réinsertion ou en instance de reclassement.

Les autres stagiaires en situation de handicap demandeurs d'emploi ou jeunes primo-demandeurs d'emploi perçoivent une rémunération mensuelle fixée à 685 euros.

La Région adapte donc en conséquence le règlement d'intervention portant sur la rémunération et la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle non indemnisés par Pôle emploi et dont les formations sont agréées et financées par la Région.

Elle conserve ou ajuste dans une recherche de cohérence le barème adopté pour les stagiaires inscrits dans une Habilitation de Service Public, ou pour certaines catégories d'âges ou de publics lorsqu'ils sont plus avantageux.

Intégrée dans l'avenant n°1 au Pacte régional d'investissement dans les compétences de Nouvelle-Aquitaine adopté lors de la plénière du 16 novembre 2020, cette mesure de revalorisation figure également dans l'Accord Régional de Relance adopté par l'assemblée plénière du 17 décembre 2020. Elle est évaluée à 18 M€ au titre de l'année 2021. Cette mesure sera intégralement prise en charge au travers de la convention financière du Pacte régional d'investissement dans les compétences adoptée par la Commission permanente du 15 mars. A partir de 2022, les charges supplémentaires seront compensées par l'État dans le cadre de la dotation générale de décentralisation.

Le nouveau règlement d'intervention régional réaffirme également les mesures de simplification contenus dans les décrets notamment l'élargissement du public bénéficiaire aux personnes en recherche d'emploi, principe que la Région avait déjà acté dans le règlement actuellement en vigueur.

Par ailleurs, pour tenir compte des enseignements de la crise sanitaire, le nouveau règlement établit la possibilité de maintien de rémunération en cas de circonstances exceptionnelles liées aux pandémies.

Dans le cadre de l'internalisation complète de la gestion de la rémunération des stagiaires et dans un objectif d'harmonisation des règles de gestion, le règlement d'intervention fixe comme base de calcul unique des présences et de décompte des absences non rémunérées la règle des « trentièmes ». Cette règle consiste à calculer la rémunération au regard des « jours » de présence et à déduire les absences selon le même procédé.

Enfin, le règlement d'intervention modifié établit sous certaines conditions la possibilité de verser des acomptes dans l'objectif de sécuriser les parcours des stagiaires dès leur premier mois de formation.

Afin de pouvoir appliquer, dès qu'ils paraîtraient, les dispositions contenues dans les deux décrets et compte-tenu de l'importance des dispositions qu'ils contenaient, l'Assemblée Plénière a délégué par délibération en date du 29 mars 2021 à la Commission Permanente l'adaptation du règlement d'intervention relatif à la rémunération et la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle annexé à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional et après en avoir délibéré,

La COMMISSION PERMANENTE décide :

- d'ADAPTER le règlement d'intervention présenté en annexe 1 de la présente délibération.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20210517-lmc100000933225-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 27/05/2021
Retour Préfecture : 27/05/2021

- d'AUTORISER le Président à prendre tous les actes afférents.

Décision de la commission permanente :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité



ALAIN ROUSSET